

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

 

2024-01391

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Josée Castonguay

BUREAU DU CORONER		
2024-02-16 Date de l'avis	2024-01391 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
64 ans Âge	Féminin Sexe	
Longueuil Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-02-16 Date du décès	Longueuil Municipalité du décès	
Hôpital Charles-Le Moyne Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ ██████████ est identifiée visuellement par un proche, en cours d'hospitalisation.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'événement et d'enquête du Service de police de l'agglomération de Longueuil indique que le 18 décembre 2023, vers 14 h 47, Mme ██████████ est heurtée par une voiture à l'intersection du boulevard Gaétan-Boucher et de la rue Lise-Charbonneau, à Longueuil. Le conducteur du véhicule s'immobilise sur le côté droit de la rue Lise-Charbonneau et un appel est fait au centre d'urgence 9-1-1.

À 14 h 49, un policier arrive sur les lieux. Mme ██████████ se trouve allongée au sol au milieu de l'intersection. Elle est consciente, présente un saignement du côté gauche de la tête et nécessite une prise en charge immédiate. Le policier l'immobilise alors sur la chaussée, en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédics et un périmètre de sécurité est fait sur le boulevard afin de sécuriser les lieux.

Les techniciens ambulanciers paramédics arrivent rapidement sur les lieux de l'accident et transportent Mme ██████████ à l'Hôpital Charles-Le Moyne où elle est prise en charge par l'équipe médicale.

Le rapport d'imagerie médicale indique notamment une fracture comminutive fronto-pariéto-temporale gauche, la présence d'un hématome extra-axial possiblement mixte sous-dural et épidural, holohémisphérique gauche ainsi qu'un foyer hémorragique intra-axial temporal droit, une fracture non déplacée de l'arcade zygomatique gauche, une fracture non déplacée de l'apophyse épineuse C7 et une fracture de la vertèbre D5.

Elle subit rapidement une craniotomie fronto-pariéto-temporale gauche et un drainage d'un hématome sous-dural et se retrouve au service des soins intensifs. Les jours suivants, elle passe différents examens (tomodensitométrie, scan, résonance magnétique), son état est stable. Le 24 décembre 2023, elle répond, par signe de tête, à des questions simples du personnel médical. Toutefois, Mme ██████████ demeure intubée et quelques jours plus tard, soit le 4 janvier 2024, il y a mise en place d'une trachéostomie.

Le 11 février 2024, l'état de santé de Mme [REDACTED] est instable et ne montre aucun signe de progression. Elle est somnolente, s'éveille difficilement à la suite de stimulations du personnel médical et elle est toujours sous ventilation assistée. Certains proches sont rencontrés par le médecin. Le pronostic est défavorable et l'amélioration de son état de santé est limitée par un statut épileptique réfractaire. Un niveau de soins de confort est alors déterminé par les proches.

Le 12 février elle est transférée à l'unité des soins palliatifs et son décès est constaté le 16 février 2024, par un médecin du centre hospitalier.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical de l'Hôpital Charles-Le Moyne, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

Mme [REDACTED] avait l'habitude de se rendre quotidiennement, à pied, dans un petit restaurant pour y prendre un café avec des amies. Elle marchait beaucoup et empruntait toujours le même trajet.

Le 18 décembre 2023, alors qu'elle marchait sur le bord de la rue Lise-Charbonneau, elle s'est engagée dans la traverse piétonnière sur le boulevard Gaétan-Boucher avant d'être heurtée par une voiture qui circulait dans la voie extrême droite dudit boulevard en direction nord.

Au moment où la collision est survenue, le temps était pluvieux et venteux et la visibilité réduite. La chaussée était mouillée et la température d'environ 8° Celsius. La limite de vitesse sur ce boulevard, étant une route droite asphaltée avec deux voies dans chaque direction et un petit terre-plein au milieu, est de 50 km/h. Selon les déclarants rencontrés par les policiers, Mme [REDACTED] portait des vêtements de couleur noire et avait un parapluie noir à la main.

À la lumière de l'investigation, il est possible que Mme [REDACTED] ait mal évalué son temps de traversée avant de s'engager dans la traverse piétonne ou alors que son parapluie ait obstrué sa vision et qu'elle n'ait pas vu le véhicule automobile, tout comme il est possible que l'automobiliste se soit engagé trop rapidement sur la voie lorsque le feu est tourné au vert sans apercevoir la piétonne qui terminait sa traversée.

Toutefois, selon les informations recueillies dans le rapport de complément d'enquête rédigé par un sergent-détective du Service de police de l'agglomération de Longueuil, les feux pour piétons ne durent que 15 secondes afin de permettre aux piétons de traverser 4 voies de circulation vers l'est, et ce, avant que le feu vert ne s'active sur le boulevard Gaétan-Boucher laissant rapidement la priorité aux voitures circulant vers le Nord sur ledit boulevard.

Ce temps de traversée se calcule essentiellement en divisant la longueur du passage par la vitesse de marche des piétons et cette vitesse varie de 0,8 m/sec à 1,3 m/sec.

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le principe de prudence mentionne que « Tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public. Le conducteur d'un véhicule routier est tenu de faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des plus vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes. Les usagers vulnérables, pour leur part, sont tenus d'adopter des comportements favorisant leur propre sécurité. »

Ainsi, des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de favoriser un partage de la route sécuritaire, comme tendre à réduire la vitesse de circulation pour la sécurité des usagers vulnérables, augmenter le temps de traversée pour les piétons à certaines intersections plus sollicitées et s'assurer d'être vu tant pour le piéton, notamment en portant des vêtements voyants ou encore des bandes réfléchissantes, que pour l'automobiliste en gardant ses phares allumés, surtout dans des conditions climatiques difficiles.

Dans ce contexte et pour une meilleure protection de la vie humaine, il y a lieu de formuler des recommandations à la fin du présent rapport.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée des suites d'un polytraumatisme, consécutivement à une collision routière entre un véhicule et elle, alors piétonne.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande à la **Ville de Longueuil** de :

[R-1] Réévaluer le délai de traversée à l'intersection du boulevard Gaétan-Boucher et de la rue Lise-Charbonneau pour s'assurer qu'il est suffisant pour permettre aux personnes plus vulnérables de franchir sécuritairement les 4 voies de circulation.

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)** de :

[R-2] Poursuivre ses activités de sensibilisation, afin de promouvoir un partage de la route sécuritaire avec les autres usagers, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Lanoraie, ce 16 octobre 2024.



Me Josée Castonguay, coroner